



Questions générales au sujet des assureurs

Par **psinit**, le **19/04/2011** à **12:07**

Bonjour,rnrnJ'ai quelques questions d'ordre général. J'ai l'impression que mon assureur me raconte des choses pas franchement vraies afin d'aller dans le sens qui l'arrange, j'aimerais donc bien avoir qq réponses aux questions suivantes : rnrn- Une voiture qui reste chez moi dans mon jardin doit-elle etre assurée? si non, est ce une raison pour resilier son contrat ou doit-on attendre la fin du contrat?rn(j'ai racheté une voiture, assurée ailleurs, c'est pourquoi cette voiture ne roule plus)rnrn- Suite à des modifications de contrat, j'ai eu des frais de modification, sans qu'on m'en ait averti, sans que je puisse trouver l'information dans mes contrats. Est ce légal?rnrn- Ces modifications doivent donné lieu à un remboursement de la part de mon assureur (diminution du cout du contrat), il y a-t-il un délai sous lequel le remboursement doit être fait?rnrn- La modification d'un contrat modifie-t-elle la date d'échéance de ce contrat?rnrn- Enfin un prélèvement non prévu a été effectué sur mon compte (erreur de la part de mon assureur qu'il a reconnu), prélèvement qui m'a obligé a déplacé de l'argent bloqué afin de ne pas payer d'Agios. Puis je réclamer une indemnisation? Suite au signalement de cette erreur, on m'a dit qu'on allait me rembourser mais le remboursement tarde, j'imagine (peut etre à tort) qu'on en profite pour faire un peu de tresorie. Faire ainsi de la trésorerie est-il légal pour les assureurs?rnrnMerci d'avance à tous ceux qui pourront m'aider. Ces réponses me permettront de mieux connaitre mes droit et pourront m'aider à argumenter face à mon assureur.

Par **alterego**, le **29/04/2011** à **12:24**

Bonjourrnrn*Une voiture qui reste chez moi dans mon jardin doit-elle etre assurée?* rnrnOui, vous devez être assuré, au moins pour la responsabilité civile.rnrnSi RC seulement songez à retirez la batterie.rnrnUne modification de contrat ne veut rien dire si vous ne nous faites pas savoir la

ou lesquelles. Idem pour la date d'échéance.

Pour un "remboursement" il n'y a pas de délai précis et c'est relativement rapide. Le dossier est traité par la Société d'assurances et non pas par l'intermédiaire.

L'assureur ne fait pas de la trésorerie, il gère plusieurs centaines de dossiers/jour pendant que nous ne gérons que le nôtre, d'où une certaine incompréhension de notre part.

Ne voyez pas l'assurance seulement au travers de l'intermédiaire si compétent soit-il. Il n'a pas vocation à tout gérer.

Cordialement

[citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit** [/citation]